

**DÉCISION DU BUREAU
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SDIS**

Bureau n° 2024/01

Réunion du 18 janvier 2024

Nombre de membres ayant voix délibérative : 3	Nombre de membres présents à la séance : 4
Date de la convocation : 11 janvier 2024	

N° 4

Fonds Européen de Développement Régional (FEDER) 2021-2027

**Subvention dans le cadre du développement de la télémédecine
embarquée dans les engins du SDIS 63**

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE, le 18 janvier, le Bureau du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours du Puy-de-Dôme (SDIS 63), dûment convoqué, s'est réuni, salle d'honneur au CSP de Clermont-Ferrand, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul CUZIN, président du Conseil d'administration.

Présents :

Membres ayant voix délibérative :

- Jean-Paul CUZIN
- Valérie PRUNIER
- Olivier CHAMBON

Membre ayant voix consultative :

- Pascale BRUN

Excusés :

Membre ayant voix délibérative :

- Cédric MEYNIER

Le SDIS 63 est désigné comme secrétaire de séance.

L'activité opérationnelle des sapeurs-pompiers du Puy-de-Dôme est fortement liée à la géographie du territoire et aux différences climatiques observées. Le secours d'urgence à personne qui représente 85 % des sorties est particulièrement affecté par ces caractéristiques. Ainsi, les temps de transport des victimes jusqu'aux centres hospitaliers de Clermont-Ferrand, Riom, Issoire, Thiers ou encore Ambert sont une problématique prégnante. De là, le diagnostic médical fait dès la prise en charge par le médecin régulateur est peut-être plus important qu'en milieu urbain où l'admission à l'hôpital se fait dans des délais plus courts. En fonction du diagnostic le patient devra être transporté à Clermont-Ferrand ou pourra rester dans un centre hospitalier périphérique.

À des degrés différents, ce sont donc les 36 000 victimes prises en charge chaque année par les sapeurs-pompiers du Puy-de-Dôme qui sont concernés par le déploiement de la télémédecine dans les engins du SDIS 63. Avec des informations fiables et recueillies au plus tôt, les services de santé gagnent aussi à la modernisation des bilans secouristes et paramédicaux réalisés en intervention.

Le développement de la télémédecine embarquée dans les engins du SDIS 63 a pour objectif principal de dématérialiser des bilans secouristes et paramédicaux mis en œuvre par les sapeurs-pompiers afin qu'ils puissent être transmis numériquement au médecin régulateur pour évaluer l'état de la victime. À partir de là, il sera possible de mieux optimiser son parcours de soin et tout particulièrement dans le cadre de son admission aux urgences. De plus, pour une « Europe plus verte », il est à prendre en compte le volet administratif modernisé par la numérisation de l'archivage des 36.000 fiches bilan annuelles ; celles-ci doivent être aujourd'hui conservées pendant 30 ans.

Dans le cadre du Fonds Européen de Développement Régional (FEDER), le SDIS 63 souhaite déposer un projet visant à développer les services numériques permettant d'améliorer la relation entre administrations publiques et usagers dans les domaines de la santé, de l'éducation, de la mobilité...

Pour ce faire, il est proposé l'acquisition :

- D'appareils de télémédecine de type multiparamétriques : ils seront installés dans les véhicules de secours du SDIS afin d'étoffer et de consolider les bilans qui sont transmis au médecin régulateur. Ces appareils permettent de réaliser un électrocardiogramme transmissible au SAMU et de collecter plusieurs constantes qui participent à l'évaluation de l'état de la victime.
- D'un logiciel dédié à la dématérialisation sécurisée des bilans afin d'assurer le transfert des données : il est nécessaire de disposer d'un logiciel de dématérialisation du bilan médical d'intervention compatible avec l'application BISOM aujourd'hui utilisée par le SAMU 63. C'est une application mobile combinée à une application Web SaaS qui relie, grâce au numérique, les acteurs de l'urgence médicale. Les acteurs de terrain sont ainsi reliés en temps réel aux SAMU, médecins experts et services des hôpitaux pour gagner en efficacité diagnostic, en délai de mise en œuvre des soins et optimiser la régulation du flux des urgences.
- De tablettes équipées de carte SIM M2M : les véhicules de secours seront dotés de tablettes qui permettront, en plus de créer les fiches bilans dématérialisées, la vision directe des constantes de la victime. Le terminal pourra également servir de support pour mettre à disposition des intervenants, différents outils d'aide à la décision ou autres fiches techniques, cela à l'image de celles réalisées pour la désincarcération des victimes des accidents de la route.
- De licences supplémentaires Mobile Device Management » (MDM) pour l'administration du « parc tablettes » : l'acquisition de tablettes connectées va enrichir le parc de mobiles de type smartphone. De là, l'acquisition de licences supplémentaires MDM sera nécessaire afin de pouvoir assurer le paramétrage et la mise à jour des outils, la prise en main à distance et la synchronisation régulière entre les terminaux et les serveurs.

Enfin, il est projeté l'affectation de ressources humaines spécifiques pour la mise en œuvre des matériels. Le SDIS 63 est un établissement public administratif qui dispose de ressources humaines lui permettant en partie d'assurer le suivi du projet. Toutefois, si des personnels seront ponctuellement missionnés pour le déploiement des appareils de télémédecine et des tablettes associées, de nouveaux besoins sont identifiés tant pour ce qui tient de la partie informatique que pour celle tenant de l'organisation des gestes médicaux.

Le projet est évalué à un peu plus de 2 M€ HT sur une période prévisionnelle de réalisation de janvier 2024 à octobre 2027. Le plan de financement associé au projet est composé de 60 % de FEDER, soit 1,23 M€, 20 % de participation du département (0,41 M€ sur les 2 M€ annuel) et le solde sur l'autofinancement. En fonction de l'avis rendu par la Région Auvergne-Rhône-Alpes sur projet de développement de la télémédecine embarquée dans les engins du SDIS 63 et du volume de la subvention, le plan pluriannuel d'investissement sera adapté.

DECISION

Après en avoir débattu, le Bureau décide, à l'unanimité :

- **d'approuver le projet porté au titre du FEDER 2021-2027 ;**
- **d'autoriser le Président du conseil d'administration ou son représentant à demander et recevoir au nom du SDIS 63 une subvention à percevoir auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes au titre du FEDER 2021-2027 au taux maximal de 60 % pour l'ensemble des matériels, logiciels et ressources humaines ;**
- **d'autoriser le Président du conseil d'administration ou son représentant à signer les documents nécessaires au dépôt du dossier de demande de subvention à intervenir auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes et tous documents y afférents jusqu'à l'encaissement.**

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus

Pour copie conforme

Clermont-Ferrand, le **26 JAN. 2024**

Le président
du Conseil d'administration du SDIS 63,



Jean-Paul CUZIN

Accusé de réception en préfecture 063-286300017-20240118-24_09996-DE Date de télétransmission : 26/01/2024 Date de réception préfecture : 26/01/2024
